

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025-AG-021

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER LES VENDREDIS DE 9 HEURES A 15 HEURES 20 RUE DES MEUNIERIS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la convention conclue entre la commune d'Égly et la société RTC autorisant l'occupation du domaine public à titre gracieux par le food truck « Réservoir Crêpes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la disponibilité de l'emplacement réservé au food truck et d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation dans la rue des Meuniers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le stationnement de tout véhicule est interdit, à compter du 11 avril 2025, chaque vendredi de 09h00 à 15h00, sur les places de stationnement situées au niveau du 20 rue des Meuniers à Égly, pour permettre l'installation et l'activité du food truck « Réservoir Crêpes ».

ARTICLE 2° Le food truck devra stationner dans les conditions prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public, sans occasionner de gêne à la circulation des véhicules et des piétons. Il appartient à l'exploitant de veiller à la propreté du site et à la libération complète de l'emplacement à 15h00.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Cœur Essonne Agglomération.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération
- Monsieur VIALETES, Gérant de la société RTC

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 7 avril 2025

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Fait à Égly, le 7 avril 2025

Le Maire d'Égly

Edouard MATT